

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE
DU 29 MAI 2006

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2006 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 43 Conseillers régionaux.

Étaient absents : Mme Danielle DEMURE, M. Brice HORTEFEUX, Mme Martine MAHTOUK, Mme Martine MUNOZ.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ Transfert de technologies

(page 1 du rapport)

- Équipement matériel des plate-formes technologiques

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 9 300 € au LYCÉE CLAUDE MERCIER au Mayet-de-Montagne (03), pour l'achat d'un débusqueur
 - 2 780 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, pour le compte de l'IUT de Montluçon, pour l'acquisition d'une machine de production de plaquettes forestières
- et de procéder au versement de ces aides au vu des factures acquittées par les bénéficiaires.

- Mise en oeuvre du programme LifeGrid

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 67 206 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le recrutement de deux ingénieurs informaticiens en contrat à durée déterminée d'un an, dans le cadre du programme LifeGrid
- d'attribuer une subvention de 22 794 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, afin de financer la rémunération et les frais de déplacement d'experts qualifiés, dans le cadre du programme LifeGrid
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

- Soutien aux pôles de compétitivité

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 110 000 € à l'association ADIV à Clermont-Ferrand, pour le financement de l'animation du pôle de compétitivité Innoviandes et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer la convention correspondante avec l'association ADIV.

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

(page 11 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 33 900 € à la SARL TILOGO à Lavaudieu (43)
- 46 000 € à la SARL VAL D'ALLIER LOGISTIQUE à Vichy (03), sous réserve de la production d'une attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 21 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
- 7 500 € à la SARL PHÉNIX CONCRÈTE à Montluçon (03)
- 46 000 € à la SARL ASHIKA FRANCE à Murat (15), sous réserve de la production d'une attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 52 500 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
- 45 000 € à la SARL N2L COMPOSITES à Grazac (43)
- 60 000 € à la SAS TOP CLEAN INJECTION à Peschadoires (63), sous réserves de la production des pièces suivantes :
 - attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 22 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
 - attestation, jointe à la convention, dûment mise à jour et signée, concernant la liste des aides publiques sollicitées au titre du présent projet
- 45 000 € à la SARL RÉSOVLV à Clermont-Ferrand, sous réserves de la production des pièces suivantes :
 - attestation bancaire stipulant que le capital social prévu au plan de financement, d'un montant de 70 000 €, est entièrement libéré
 - engagement sur l'honneur de la part des co-gérants à maintenir en activité la SARL SAFIC pour la durée du programme de 3 ans
 - engagement sur l'honneur de la part des co-gérants à maintenir les emplois existants au sein de la SARL RÉSOVLV et de la SARL SAFIC
- 25 000 € à la SARL HOLDING B.S.P. à Romagnat (63), sous réserve de la production d'une attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 10 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
- 61 000 € à la SAS CHRIS à Brassac-les-Mines (63)
- 61 000 € à la SARL ATELIER MÉTALLURGIQUE DE BOURBON à Montmarault (03), sous réserve de la production d'une attestation bancaire certifiant l'octroi des emprunts bancaires prévus au plan de financement pour les exercices sociaux 2006/2007 et 2007/2008, pour un montant total de 200 000 €
- 61 000 € à la SAS R.V. FINANCES à Saint-Germain-Laprade (43), sous réserves de la production des pièces suivantes :
 - attestation stipulant que l'apport de 760 000 € en capital social de la SAS R.V. FINANCES est entièrement effectué
 - attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 100 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)

▪ **Aide au conseil créateurs**

(page 35 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 700 € à M. GEORGES PHILIS, pour financer une étude financière
- 3 900 € à la SARL L'ARTISOU DE LA MARGERIDE, pour financer une étude de faisabilité technique
- 5 000 € à la SARL PEINTUR'ALLO, pour financer une étude destinée à vérifier les bonnes orientations du projet
- 3 800 € à M. LUCIEN EYNAC, pour financer une étude financière
- 1 700 € à M. JEAN-BERTIN TAYAK, pour financer une étude financière
- 1 700 € à M. CHRISTOPHE CANQUE, pour financer une étude financière.

▪ **Plates-formes d'initiative locale**

(page 38 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 25 000 € à la plate-forme d'initiative locale INITIATIVE CRÉATION EN HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)
 - 25 000 € à la plate-forme d'initiative locale PAYS D'AMBERT INITIATIVE à Ambert (63)
- afin de leur permettre d'abonder leurs fonds de prêts.

▪ **Soutien à la mise en œuvre du Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E)**

(page 40 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 700 € à l'ASSOCIATION INTERCONSULAIRE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43), pour le financement du 2^{ème} carrefour de la transmission/reprise d'entreprises en Haute-Loire, et ce bien que cette manifestation se soit déjà déroulée
- un montant global de subventions de 96 600 € à chacune des 13 plates-formes d'initiative locale d'Auvergne destinées à participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur, réparti comme suit :
 - 4 200 € à ALLIER MÉTIERS INITIATIVES
 - 2 100 € à MONTLUÇON INITIATIVES
 - 3 000 € à MOULINS INITIATIVES
 - 4 200 € à VICHY INITIATIVES
 - 12 300 € à CANTAL INITIATIVES
 - 4 800 € à BRIOUDE HAUT ALLIER INITIATIVES
 - 13 200 € à INITIATIVE CRÉATION EN HAUTE-LOIRE
 - 1 800 € à AT21+
 - 13 500 € à CLERMONT AGGLO INITIATIVES
 - 6 600 € à CRÉA THIERS INITIATIVES
 - 18 900 € à ISSOIRE SANCY VAL D'ALLIER INITIATIVES
 - 4 500 € à PAYS D'AMBERT INITIATIVES
 - 7 500 € à RIOM COMBRAILLES INITIATIVES.

▪ **Prime régionale à l'emploi**

(page 45 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'emploi suivantes :

- 40 000 € à la SA VECTEC à Hauterive (03)
- 48 000 € à la SAS ET COMPAGNIE à Clermont-Ferrand.

▪ **Économie sociale et solidaire : programme "nouveaux emplois, nouveaux services" : aide aux structures d'insertion par l'activité économique**

(page 50 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'ASSOCIATION RÉGIONALE D'INFORMATION DES SALARIÉS, JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, SOCIALE, CULTURELLE (A.R.I.S.) à Clermont-Ferrand, pour soutenir l'embauche d'un responsable de développement associatif.

▪ **Avances remboursables à l'artisanat**

(page 53 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les avances remboursables à l'artisanat suivantes :

- 20 000 € à la SARL ART DÉCO GRANIT à Abrest (03)
- 6 200 € à l'entreprise RENAULT à Buxières-les-Mines (03)
- 20 000 € à la boulangerie PASQUIER à Cérilly (03)
- 20 000 € à la SARL CHANTELE AUTO à Chantelle (03)
- 17 100 € à l'entreprise TISSIER (LE FOURNIL SAINT-HILAIROIS) à Saint-Hilaire (03)
- 13 900 € au salon REYNAUD à Vichy (03)
- 5 200 € à la SARL ACTION MARQUAGE à Vichy (03)
- 4 900 € à l'entreprise INGELEC à Arpajon-sur-Cère (15)
- 20 000 € à l'entreprise BATIFOL à Chaudes-Aigues (15)
- 12 800 € à la SARL WAXIN à Massiac (15)
- 20 000 € à l'entreprise FAVIER à Bas-en-Basset (43)
- 20 000 € à l'entreprise BADIOU à Blavozy (43)
- 20 000 € à la SARL GARAGE MOURY à Champagnac-le-Vieux (43)
- 20 000 € à la boulangerie PICHON à Saint-Jeures (43)
- 20 000 € à la boulangerie BILCOCQ à Paulhaguet (43)
- 10 500 € à l'entreprise PRESTIGE COIFFURE à Chamalières (63)
- 11 300 € à l'entreprise DOVA à Clermont-Ferrand
- 12 500 € à l'entreprise GARAGE LOPEZ à Saint-Gervais d'Auvergne (63)

▪ **Contrat de génération artisanal**

(page 75 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 855 € à la SARL CHANTELE AUTO à Chantelle (03)
- 13 650 € à la SARL SAUVADET à Issoire (63).

▪ **Aide régionale au développement du commerce de proximité**

(page 77 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 7 000 € à la SARL ADM AUTOMOBILE à Bellerive-sur-Allier (03)
- 7 000 € à la SARL CAILLE MOTOCULTURE à Brout-Vernet (03)
- 7 000 € à l'entreprise BARBAT à Domérat (03)
- 3 000 € à l'entreprise DESSALLES (LA MAISON DU CORSET) à Montluçon (03)
- 7 000 € à l'entreprise GRANGIER (GILL PHOTORAMA) à Montluçon (03)
- 7 000 € à la SNC BAUSSART DELMÉE (VIVAL) à Saint-Rémy-en-Rollat (03)
- 2 745 € à l'entreprise GOURSAT (LA CRIÉE) à Brioude (43)
- 7 000 € à l'EURL LA RENOMMÉE à Brioude (43)
- 7 000 € à l'entreprise BOUILHOL (ARCADE FLEURISTE D'ART) au Puy-en-Velay (43)
- 4 270 € à l'entreprise GAILLARD (VICTOIRE DÉCORATION) au Puy-en-Velay (43)
- 7 000 € à la SARL "À L'ÉPICERIE TIRANGEOISE" à Tiranges (43)
- 7 000 € à l'entreprise GOIGOUX (ATOUT PANIER) à Bagnols (63)
- 2 635 € à l'entreprise THOMAS à Pontgibaud (63)
- 7 000 € à l'EURL AMAZONE BÉA (CENTRE PHYSIOCEAN) à Riom (63).

▪ **Études**

(page 94 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 9 900 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTLUÇON à Montluçon (03), pour contribuer à la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement de la zone de la Loue en vue de l'implantation d'un centre routier
- 6 300 € à l'association NÉOSAC à Monistrol-sur-Loire (43), pour contribuer à la réalisation d'une étude sur la biodégradabilité du " NÉOSAC"
- 20 700 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS à Moulins (03), pour contribuer à la réalisation d'une étude en vue de la création de plates-formes logistiques et multimodales à vocation européenne
- 6 500 € à l'association UNION RÉGIONALE INTERFÉDÉRALE DES ORGANISMES PRIVÉS SANITAIRES ET SOCIAUX D'Auvergne (URIOPSS AUVERGNE), à Clermont-Ferrand, pour contribuer à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
- 21 000 € à l'INSTITUT FRANÇAIS DE MÉCANIQUE AVANCÉE (IFMA) à Aubière (63), pour contribuer à la réalisation d'une étude concernant la mise en œuvre d'un projet industriel.

▪ **Aide aux entreprises en difficulté**

(page 102 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 50 000 € à la SARL DELARBOULAS FONTENILLE à Escoutoux (63), destinée à soutenir l'effort de restructuration de cette entreprise.

▪ **Réaffectation des reliquats d'engagement**

(page 104 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

▪ **Dérogations**

(page 106 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter les demandes de prolongations de délais de réalisations de programme, les demandes de modifications de programme, la demande de changement de bénéficiaire, la demande de changement de conditions de versement, la demande de modification d'assiette d'éligibilité et du montant de la subvention, ainsi que la demande de modification d'effectifs en ce qui concerne les opérations décrites dans le rapport.

TOURISME ET THERMALISME

▪ **Aide aux structures à vocation régionale**

(page 116 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément aux projets de conventions décrites dans le rapport, liant le Conseil régional d'Auvergne et les associations ROUTE DES CHÂTEAUX D'Auvergne, CAMP AUVERGNE, AUBERGES DE PAYS et AUVERGNE CONGRÈS

- d'attribuer un montant global de subventions de 26 000 € pour la mise en place des actions confiées à ces structures par le Conseil régional d'Auvergne pour l'exercice 2006, réparti de la manière suivante :
 - 3 000 € à l'association ROUTE DES CHÂTEAUX D'AUVERGNE
 - 6 000 € à l'association CAMP AUVERGNE
 - 7 000 € à l'association AUBERGES DE PAYS D'AUVERGNE
 - 10 000 € à l'association AUVERGNE CONGRÈS
- d'accepter, en raison de la spécificité des opérations liées à la promotion touristique, que les actions correspondantes aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aide aux manifestations d'envergure**

(page 134 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 500 € à l'association APÉROS MUSIQUE DE BLESLE, pour participer à l'organisation du 5^{ème} festival des Apéros Musique en août prochain à Blesle
- 3 000 € à la SMAR, MUTUELLE DES PERSONNELS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, pour participer à l'organisation de son 63^{ème} congrès national en juin 2006 à Lempdes
- 5 000 € à la commune de LA BOURBOULE, pour participer à l'organisation du Festival des Sports de Nature qui s'est déroulé les 13 et 14 mai 2006
- 6 000 € à la CONFÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS FAMILIAUX, pour participer à l'organisation du Congrès national du MODEF
- 6 000 € au MG CLUB DE FRANCE, pour participer à l'organisation du Rassemblement européen de MG en Auvergne
- 4 000 € à l'ASSOCIATION DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS, pour participer à l'organisation de la 11^{ème} édition de ses Assises en novembre et décembre 2006
- 1 400 € à l'association LA FRATERNELLE DES VOLCANS, pour participer à l'organisation du rassemblement annuel des sonneurs de trompes de chasse, qui a eu lieu les 20 et 21 mai 2006 à Volvic
- 1 500 € à la commune de MURAT, pour participer à l'organisation du forum régional des associations de patrimoine, qui a eu lieu le 7 mai 2006 à Murat
- 5 000 € au SYNDICAT ÉDUCATION SUD 63, pour participer à l'organisation du 4^{ème} congrès de la Fédération Sud Éducation
- 4 000 € à l'ASSOCIATION DE LA CONFÉRENCE DES DIRECTEURS DE FORMATION PERMANENTE, pour participer à l'organisation du colloque national de la formation continue universitaire 2006, du 31 mai au 2 juin 2006 à Clermont-Ferrand
- 5 000 € au SNETAA EIL, pour participer à l'organisation de son conseil national élargi et du Congrès de la Fédération des Syndicats EIL
- 2 000 € à la FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUE CGT, pour participer à l'organisation du colloque international des salariés de l'industrie du caoutchouc en février 2007 à Clermont-Ferrand.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

Abstention du Groupe UPA.

▪ **Grands sites - grands projets**

(page 145 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agrèer l'ensemble du programme pluriannuel d'aménagement du Lac d'Aydat présenté par la communauté de communes Les Cheires

- de se prononcer sur le principe d'une participation financière régionale globale de 529 050 € à la réalisation de ce programme
- d'attribuer une subvention de 133 750 € à la communauté de communes Les Cheires, destinée à financer les travaux de requalification de la plage d'Aydat
- d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique**
(page 148 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 27 500 € au CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-LOIRE, pour participer à la valorisation de la Pinatelle du Zouave, située sur les communes de Sanssac l'Église et de Polignac
- 5 000 € à la commune de MONISTROL D'ALLIER, pour participer à l'aménagement d'un site d'embarquement sur l'Allier et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision
- 25 000 € à la SARL VOLCAN DE LEMPTÉGY, pour participer au financement de la réalisation d'une attraction en 4D "La mine Explosive" sur le site touristique du Volcan de Lemptégy
- 50 000 € à la SCI LA MINE, pour participer au financement de la construction d'un bâtiment abritant celle-ci et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Politique de développement territorial touristique**
(page 154 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne pour l'engagement de l'opération précitée, ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention en date du 23 avril 2001.

▪ **Aide régionale aux fonds propres**
(page 155 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 46 000 € à la SARL "POL ALLAERT", pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant "La Reine Margot" à La Tour d'Auvergne (63)
- 46 000 € à la SARL "HOSTELLERIE BESSE SANCY", pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant "Les Mouflons" à Besse et Saint-Anastaise (63).

▪ **Hôtels et restaurants**
(page 158 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à M. RÉMY BOURGEOIS, une subvention pour travaux de 22 000 € pour participer à la modernisation du restaurant "L'Hippocampe" à Vichy (03)
- à MME BÉATRICE CHALMETON, une subvention pour travaux de 16 000 € et une avance remboursable de 8 000 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "Les Voyageurs" à Neussargues (15)
- à la SCI "LENA", une subvention pour travaux de 46 000 € et une avance remboursable de 23 000 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "L'Étape" à Giou-de-Mamou (15)
- à la SARL "LA BORIE", une subvention pour travaux de 9 477 € pour participer à l'extension du restaurant "La Borie" à Saint-Julien-du-Pinet (43)
- à M. ANDRÉ FILIPETTI, une subvention pour travaux de 15 700 € et une avance remboursable de 7 850 € pour participer à la modernisation de l'hôtel "Le Chamois" à Super-Besse (63)
- à l'EURL "AUBERGE DU COQ", une subvention pour travaux de 3 035 € pour participer à la rénovation du restaurant "L'Auberge du Coq" à Ceysat (63).

▪ **Hôtellerie de plein air**
(page 166 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- au SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU PAYS DE TRONÇAIS, une subvention pour travaux de 27 420 € , une subvention pour la création d'habitations légères de loisirs de 20 000 € et une subvention pour la création d'équipements de loisirs de 9 000 € , pour participer à la modernisation du camping "Le Champ Fossé" à Saint-Bonnet-Tronçais (03)
- à la SARL "MASAMO", une subvention de 8 000 € pour participer à l'extension du camping "Les Narcisses" à Saint-Clément-de-Valorgue (63).

▪ **Aide au développement d'une offre touristique régionale innovante**
(page 170 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 42 800 € à MME ET M. LAURENT MONNET, pour participer à la création d'un parc résidentiel de loisirs à Cunlhat (63) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Meublés de tourisme**
(page 173 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter la programmation qui conduit à l'attribution de 84 167 € de subventions, contribuant ainsi à la création de 9 gîtes ruraux privés et de 3 chambres et tables d'hôtes, et d'accepter que les travaux aient débuté avant la présente décision pour le dossier de MME ET M. JEAN-PIERRE NOËL à Anglards-de-Saint-Flour (15).

La Commission permanente décide de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 30 juin 2003 en ce qui concerne les opérations suivantes :

- création de cinq chambres d'hôtes 3 épis "Gîtes de France" sur la commune de Lurcy-Lévis (03) en faveur de MME JACKIE HILL et M. ANDREW DIAPER
- modernisation d'un gîte d'étape situé sur le Domaine du Sauvage sur la commune de Chanaleilles en faveur du Conseil général de la Haute-Loire
- création d'un appartement meublé en location saisonnière labellisé 3 clés "Clévacances" situé sur la commune de Saint-Sauves (63) en faveur de M. ET MME MARC VELAY.

▪ **Aires de services pour camping-cars**
(page 181 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 900 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, pour participer à la transformation du camping de l'Ombrade en aire événementielle pour l'accueil de groupes de camping-caristes, à Aurillac (15), et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Tourisme et handicap**
(page 184 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à MME CHANTAL SEGURA et M. RICHARD BONAL, pour participer à l'aménagement de quatre chambres d'hôtes dont deux accessibles aux personnes à mobilité réduite, dans une ancienne grange transformée en habitation, à Lacapelle-Barres (15).

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale**

(page 186 du rapport)

▪ Les expertises- projets

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SCI "LES COMPÈRES", une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de réhabilitation de l'hôtel-restaurant "Les Marilhoux" à Moussages (15)
- à la SARL "LA CANNELLE", une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant "Les Messageries" à Murat (15)
- à la SARL "H TRIPLE BARRES", une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de modernisation du camping "Le Belvédère" à Neuvéglise (15)
- à M. GÉRARD DEVORS, une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de développement d'un produit touristique autour de la pratique du *cutting* (travail du bétail à cheval) et de l'équitation western à La Trinitat (15)
- à MME SYLVIANE VINCENT, une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de création d'une Auberge de Pays d'Auvergne, au Chambon-sur-Lignon (43)
- à M. MICHEL MIGAYROU, une subvention de 960 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de restructuration de l'hôtel "Le Progrès" au Mont-Dore (63)
- à la commune d'ORBEIL (63), une subvention de 952 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet d'extension de l'hébergement du domaine de Vort
- à MME ET M. GUILLAUME DESIMPEL, une subvention de 1 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 1 920 € pour l'expertise-projet concernant le projet d'élaboration d'un produit touristique innovant à Aurillac (15)
- à la commune de SERVANT (63), une subvention de 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de requalification du camping municipal.

▪ Les expertises architecturales et de décoration

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la communauté de communes des CÔTEAUX DE L'ALLIER, une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise architecturale concernant le projet de création d'un restaurant à Saint-Yvoine (63)
- à la commune de LEMPDES-SUR-ALLAGNON (43), une subvention de 1 440 € pour la mission d'expertise architecturale concernant le projet de rénovation du camping municipal
- à M. ANDRÉ FILIPETTI, une subvention de 800 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de modernisation de l'hôtel "Le Chamois" à Super-Besse (63).

▪ Les études touristiques

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "VOLCAN DE LEMPTÉGY", une subvention de 138 500 € pour l'étude de programmation d'un simulateur en 4D dynamique pour le volcan de Lemptégy à Saint-Ours-les-Roches, et ce bien que cette dépense ait déjà été engagée
- à la commune de QUEUILLE (63), une subvention de 761 € pour l'étude paysagère préalable à l'aménagement et à la mise en sécurité de belvédères sur la Sioule
- à la commune de RIOTORD (43), une subvention de 2 880 € pour l'étude préalable à l'aménagement d'un plan d'eau de pêche.

- Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à M. JEAN-CHRISTOPHE BELIN, une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "L'Aigle d'Or" à Thiers (63)
- à M. JEAN-PHILIPPE DEVAUX, une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Auberge du Palais à Celles-sur-Durolle (63)
- à M. JOHANNES MATER, une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le camping du Mont Bartoux à Vollore-Ville (63)
- à la SARL "LE CHÂTEL", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel "Le Châtel" à Royat (63)
- à la SARL "CHÂTEAU D'YGRANDE", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Le Château d'Ygrande" à Ygrande (03)
- à la SARL "LA CLAIRIÈRE", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel "La Clairière" au Chambon-sur-Dolore (63)
- à la SARL "AU PONT DE RAFFINY", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Au Pont de Raffiny" à Saint-Anthème (63)
- à la SARL "LE PRIEURÉ", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Le Prieuré" à Chaumont-le-Bourg (63)
- à M. SERGE COLOMB, une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Hôtel des Voyageurs à Saint-Anthème (63)
- à la SARL "MASAMO", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le camping "Les Narcisses" à Saint-Clément-de-Valorgue (63)
- à la SARL "DACEL", une subvention de 1 040 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Le Bel Horizon" au Chambon-sur-Lignon (43)
- à la SARL "AMBITIONS", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le Dôme Hôtel à Aubière (63)
- à la SAS "SH RIOM", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Ace Hôtel Riom à Riom (63).

- Les audits de certification

La Commission permanente décide d'attribuer à la SARL "MNSPL", une subvention de 444 € pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "Le Cyrano" à Vichy (03).

- **Aide au développement d'une offre touristique régionale innovante : dérogation**

(page 219 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de changement de bénéficiaire en ce qui concerne l'opération décrite dans le rapport.

AGRICULTURE ET FORÊT

- **Installation des agriculteurs**

(page 221 du rapport)

- Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 43 250 € aux agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations peuvent avoir débuté avant la présente décision.

Abstention du Groupe UPA pour le dossier de M. Damien Champeix.

- Accès au foncier

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 31 179 € à la SAFER AUVERGNE pour les dossiers dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter que la subvention d'un montant de 4 627 € relative au dossier de M. MATHIEU TRILLON annule et remplace la subvention de 21 308 € attribuée à la SAFER le 10 avril 2006 pour le même bénéficiaire
- d'accepter le principe d'engager les crédits auprès de la SAFER AUVERGNE et que le versement lui soit également adressé avec la liste des agriculteurs bénéficiaires
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- Animation et communication

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € aux JEUNES AGRICULTEURS D'AUVERGNE
- de procéder au paiement de cette aide au vu d'un bilan d'exécution technique et financier
- d'accepter le principe que les actions subventionnées aient été réalisées au cours de l'année 2006.

- **Développement de l'emploi salarié**

(page 227 du rapport)

- Aide à la création d'emploi salarié au sein des services de remplacement

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 23 000 € au GEDRA 43 au Puy-en-Velay (43) et de considérer que les embauches peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

- Aide à la création d'emploi salarié au sein des groupements d'employeurs

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 600 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS du PONTIE à Ussel (15) et de considérer que l'embauche peut avoir eu lieu avant la présente décision.

- Aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 100 € à l'ADSR à Moulins (03) pour le motif formation
- d'accepter le principe d'engager cette aide auprès de l'ADSR et que le versement lui soit également adressé, l'ADSR s'engageant à faire figurer sur les factures adressées à l'agricultrice le montant de l'aide de la Région Auvergne qui vient en déduction du montant à payer par l'agricultrice (ou le cas échéant à reverser l'aide à l'agricultrice)
- de procéder au paiement de cette aide au vu du tableau visé par le président de l'ADSR
- de considérer que la formation peut avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Diversification des productions et des activités agricoles**

(page 230 du rapport)

▪ Projets de diversification

La Commission permanente décide de retenir les demandes présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 140 940 € et d'accepter que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ Animation du programme régional

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE D'AUVERGNE, pour l'animation du programme régional en faveur de la diversification des productions et des activités agricoles en 2006

- d'accepter que l'opération subventionnée puisse avoir débuté avant la présente décision

- de procéder au versement de la subvention au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier détaillant les différentes activités d'animation du programme menées par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne.

▪ **Développement de la filière plantes aromatiques et médicinales**

(page 233 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide de 3 077 € à M. BERNARD PRÉVAULT à Aubiat (63) pour l'achat d'un séchoir et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Soutien à l'apiculture**

(page 234 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 90 000 € à L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DE L'APICULTURE EN AUVERGNE

- de procéder au paiement de cette aide au vu des pièces mentionnées dans la convention d'exécution du programme

- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2006.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage**

(page 236 du rapport)

La Commission permanente donne acte des dossiers engagés au titre de l'année 2006 par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt du Cantal et de la Haute-Loire, pour un montant global d'aides du Conseil régional d'Auvergne de 368 953,28 €.

▪ **Production laitière**

(page 240 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir les 11 demandes d'aide régionale présentées et de répartir un montant global de subventions de 40 618 € entre les bénéficiaires indiqués dans le rapport et de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Production de viande bovine**

(page 242 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 12 967 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour les dossiers signalés par un astérisque dans le rapport.

▪ **Production ovine**

(page 244 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 19 078 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport et de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour le dossier de M. PATRICK JAVION à Chapdes Beaufort (63).

▪ **Production porcine**

(page 246 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 26 899 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport et de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour le dossier du GAEC CROCOMBETTE au Broc (63).

▪ **Production cuniculicole**

(page 248 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aides régionales présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 56 000 € et de conditionner le versement de ces aides à la transmission au Conseil régional d'Auvergne d'un certificat de conformité d'installation ou d'une attestation de la Mutualité Sociale Agricole précisant la date d'installation.

▪ **Production avicole**

(page 249 du rapport)

La Commission permanente décide :

- retenir les demandes d'aides régionales présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 40 605 €
- de procéder au paiement de l'aide à la construction au vu d'une attestation de réalisation des travaux validée et transmise par l'Association Auvergne Développement Avicole et au paiement des aides à la rénovation au vu des factures acquittées par les bénéficiaires transmises par cette association
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la présente décision pour le dossier de M. ALAIN TOURNAIRE à Manzat (63).

▪ **Maîtrise de l'eau**

(page 252 du rapport)

- **Petite irrigation (Contrat État - Région)**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 30 500 € à l'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION DE L'ALLIER à Yzeure (03) au bénéfice des exploitations mentionnées dans le rapport
- d'accepter que les opérations subventionnées aient débuté avant la présente décision

- de procéder au versement de cette aide au vu d'une attestation de réalisation des travaux établie par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier et des factures relatives aux investissements subventionnés.

- Opération pilote de gestion des ressources en eau dans le Cantal

La Commission permanente décide :

- de répartir un montant global de subventions de 8 061 € comme indiqué dans le rapport
- d'accepter que les opérations subventionnées aient débuté avant la présente décision
- de procéder au versement de ces aides au vu des factures relatives aux investissements subventionnés ainsi que d'une attestation de réalisation des travaux établie par la Chambre Départementale d'Agriculture du Cantal.

- **Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole**

(page 255 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 60 833 € et de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la présente décision.

- **Aide aux investissements réalisés par les CUMA**

(page 258 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 150 174 € aux bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport et d'accepter le principe que les investissements financés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à partir de la date de l'accusé de réception.

- **Amélioration génétique et désaisonnement chez les ovins**

(page 262 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 12 622 € et de considérer que les opérations subventionnées peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- **Actions en faveur des produits de qualité**

(page 264 du rapport)

- Soutien aux manifestations

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 000 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CIVAM D'Auvergne, pour l'organisation du Marché du Goût et des Saveurs les 13 et 14 mai 2006 à Cournon d'Auvergne (63)
- 3 000 € à la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE L'ALLIER, pour l'organisation du Concours général agricole charolais à Moulins (03) du 30 novembre au 2 décembre 2006
- 3 000 € à l'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS LIMOUSINS DE L'ALLIER, pour l'organisation du Concours interrégional de la race bovine limousine à Montluçon (03) les 28 et 29 octobre 2006

- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents attestant de la mise en évidence de la participation financière du Conseil régional d'Auvergne

- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu débuter avant la présente décision.

- Soutien aux démarches de qualité

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 35 000 € à l'ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'AGNEAU DE L'ADRET pour son programme de promotion 2006 de la CCP Agneau de l'Adret
- 126 000 € à l'association PROMOTION AUVERGNE QUALITÉ, pour son programme de promotion 2006 en faveur des produits Label Rouge
- 1 000 € à l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA RELANCE DU CHEVAL D'Auvergne, pour son programme de promotion 2006
- 2 000 € à l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA RELANCE DU CHEVAL D'Auvergne, pour la mise en place d'une aide à la saillie dans le cadre de la reconnaissance de la race "Cheval d'Auvergne"
- 20 000 € à l'UNION DE COOPÉRATIVES ACAJOU DES VOLCANS, pour la poursuite en 2006 de la mise en place d'un réseau collectif de vente directe de viande de salers
- 1 900 € à l'association ENSEMBLE POUR LA FROMAGERIE BIOLOGIQUE DU HAUT-LIGNON, pour la mise en place de supports marketing pour les produits de la fromagerie

- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents attestant de la mise en évidence de la participation financière du Conseil régional d'Auvergne

- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu débiter avant la présente décision.

- **Développement de l'agriculture biologique**

(page 277 du rapport)

- Acquisition de matériel spécifique à l'agriculture biologique

La Commission permanente décide de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 5 025 € et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- Certification de la filière biologique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 919 € à AUVERGNE BIOLOGIQUE, pour les dossiers figurant dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager cette aide auprès d'Auvergne Biologique et que le versement lui soit également adressé, Auvergne Biologique étant chargé du reversement auprès des agriculteurs bénéficiaires
- de procéder au paiement de cette aide au vu des attestations et des licences délivrées par l'organisme certificateur ainsi que des factures acquittées correspondant aux coûts de certification
- de considérer que la certification peut avoir eu lieu avant la présente décision.

- Promotion et communication

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 000 € à PIERRE ETCHEGOYEN DÉVELOPPEMENT pour l'organisation du salon Bio & Nature
- 18 190 € à AUVERGNE BIOLOGIQUE répartis de la façon suivante :

- 13 660 € pour l'organisation du Printemps de la Bio
 - 2 000 € pour la réalisation d'une sacherie et d'une signalétique "Bio d'Auvergne"
 - 2 530 € pour l'organisation de la formation "cuisiner bio en restauration collective"
- de considérer que les opérations subventionnées peuvent avoir eu lieu avant la présente décision
- de procéder au paiement de ces aides au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier.

▪ **Voirie forestière**

(page 283 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 101 120 € à la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE à Brassac-les-Mines (63), pour la réalisation d'équipements de desserte sur les communes de Champagnat-le-Jeune, La Chapelle-sur-Usson, Peslières, Saint-Jean-Saint-Gervais, Saint-Martin d'Ollières et Valz-sous-Châteauneuf (coût prévisionnel établi à 337 065 €)
- de procéder au versement de cette aide dans les conditions prévues par la convention relative à la gestion en paiement dissocié par le CNASEA de la mesure i.2.3 du Plan de Développement Rural National du 7 avril 2005 et son avenant daté du 25 janvier 2006.

▪ **Promotion du bois dans la construction**

(page 287 du rapport)

- Adoption des nouvelles modalités du programme régional

La Commission permanente décide d'adopter l'évolution des modalités relatives au programme régional de promotion du bois dans la construction telle qu'elle est décrite dans le rapport. Elle entrera en vigueur pour les dossier de demande de subvention déposés après le 1^{er} juillet 2006.

▪ **Développement des entreprises du bois**

(page 293 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréeer le programme d'actions présenté par l'association AUVERGNE PROMOBOIS, pour l'année 2006, et sur lequel portera le concours financier de la Région Auvergne, tel qu'il est décrit dans le rapport
- de verser à cette association au titre du budget régional une subvention de 38 000 €, dont 19 000 € dès la présente décision et le solde au vu d'un compte-rendu annuel d'activité rédigé sur la base des indicateurs de suivi proposés ; ce compte-rendu devra parvenir à la Région Auvergne avant le 15 décembre 2006
- d'allouer à cette association une subvention de 46 000 € pour l'appui aux entreprises de la filière bois sous forme individuelle ou collective et de procéder au versement de cette subvention sur la base d'un compte rendu d'activité intégrant les indicateurs de suivi proposés
- de considérer que le programme d'actions peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Développement de l'éco-certification**

(page 298 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention d'objectifs entre la Région Auvergne et l'ASSOCIATION AUVERGNATE DE CERTIFICATION FORESTIÈRE telle qu'elle est présentée dans le rapport
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'ASSOCIATION AUVERGNATE DE CERTIFICATION FORESTIÈRE à Lempdes pour mettre en œuvre des actions de promotion de la gestion forestière durable
- de procéder au versement de cette subvention en deux temps : un acompte de 50 %, soit 10 000 €, à la signature de la convention, et le solde sur la base d'un compte-rendu d'exécution technique et financier décrivant avec précision les actions menées et les résultats obtenus ; ce compte-rendu devra parvenir à la Région Auvergne au plus tard le 15 décembre 2006
- d'accepter que les dépenses engagées par l'ASSOCIATION AUVERGNATE DE CERTIFICATION FORESTIÈRE aient pu débuter avant la présente décision.

▪ **Soutien aux actions de communication - formation**

(page 304 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer la proposition faite par AUVERGNE PROMOBOIS au nom de la filière forêt-bois, pour engager une nouvelle campagne de communication ciblée sur les propriétaires forestiers et les jeunes en cours d'orientation professionnelle
- d'attribuer une subvention de 100 000 € à AUVERGNE PROMOBOIS, dont le siège social est situé à Lempdes (63), pour la mise en œuvre de la campagne de communication
- de procéder au versement de la subvention au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier incluant le maximum d'indicateurs d'impact des actions engagées.

▪ **Études**

(page 309 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1 525 € à AUVER-BIO-ARÔME à Saint-Hilaire (43), pour la réalisation des essais culturaux décrits dans le rapport
- d'accepter que les essais culturaux aient pu débuter avant la présente décision
- de procéder au versement de cette aide au vu d'un compte-rendu d'exécution technique précisant les résultats obtenus.

▪ **Rapport modificatif**

(page 311 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la modification de l'investissement, ainsi que les modifications de bénéficiaires pour les opérations décrites dans le rapport.

▪ **Ré-affectation des reliquats d'engagement**

(page 313 du rapport)

La Commission permanente décide, afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

POLITIQUE DE LA JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

▪ Dotations de fonctionnement pour les lycées privés sous contrat d'association avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

(page 316 du rapport)

La Commission permanente décide de régulariser les dotations de fonctionnement allouées aux lycées privés sous contrat d'association avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, au titre de l'année 2006. Cette régularisation est effectuée au vu des effectifs définitifs transmis par les inspections académiques et sur la base d'une augmentation de 1,8 % appliquée au coût par élève, par rapport à l'année 2005. Cette régularisation se traduit par l'affectation de 209 028 € de crédits supplémentaires, s'ajoutant aux 2 221 100 € répartis au titre des dotations provisoires pour l'année 2006.

La Commission permanente décide d'adopter les dotations définitives par lycée, telles que présentées dans le rapport. Pour les lycées dont le montant de la dotation provisoire est supérieur à celui de la dotation définitive, le versement du 3^{ème} acompte de la dotation sera minoré du trop perçu. Pour les lycées dont le montant de la dotation provisoire est inférieur à celui de la dotation définitive, la régularisation fera l'objet d'une dotation complémentaire de fonctionnement.

▪ Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics

(page 320 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant total de 20 000 € répartis comme suit :

- 5 000 € au lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand
- 15 000 € au lycée *Raymond Cortat* à Aurillac.

▪ Programme prévisionnel des investissements dans les lycées

(page 322 du rapport)

Pour la construction de l'atelier EMOP et l'aménagement du bâtiment logements et infirmerie du lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux attribué à l'entreprise BLANCHET à Clermont-Ferrand.

Pour la réfection des réseaux d'assainissement au lycée agricole *Louis Pasteur* à Marmilhat-Lempdes, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de travaux attribué à l'entreprise ISS ÉNERGIE à Clermont-Ferrand.

Pour la rénovation du lycée agricole de Brioude-Bonnefont, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de travaux attribué à l'entreprise CEEC à Beaumont.

Pour le remplacement des menuiseries extérieures au lycée *Murat* à Issoire, la Commission permanente décide d'autoriser le mandataire du Conseil régional d'Auvergne, ICADE G3A, à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux attribué à l'entreprise MONIER à Champeix.

▪ **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente prend acte des attributions décidées par la Commission d'Appel d'Offres du Conseil régional d'Auvergne et autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne :

- pour la création d'une salle polyvalente et la modernisation d'un ascenseur au lycée Général et Hôtelier de Chamalières, à signer le marché de travaux concernant le lot n° 9 "plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation", qui sera conclu avec l'entreprise HERVÉ THERMIQUE, pour un montant de 59 110 € HT ;

- pour la réfection des réseaux hydrauliques secondaires "eau et incendie" au lycée *Blaise Pascal* à Clermont-Ferrand, à signer le marché de travaux concernant le lot unique "tuyauterie", qui sera conclu avec l'entreprise ISS ÉNERGIE, à Clermont-Ferrand, pour un montant de 138 990 € HT ;

- pour la restructuration du bâtiment d'externat du lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand, à signer le marché de travaux qui sera conclu avec l'entreprise EIFFAGE, à Clermont-Ferrand, pour un montant de 9 931 475,41 € HT ;

- pour la réfection des internats, de la lingerie, de la cuisine et des façades du lycée *Madame de Staël* à Montluçon, à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 - "Gros-cœuvres" attribué à l'entreprise TABARD, à Montluçon, pour 269 540,07 € HT

- Lot 2 - "Étanchéité" attribué à l'entreprise BRIÈRE COUVERTURE, à Montluçon pour 84 292 € HT

- Lot 3 - "Menuiseries intérieures" attribué à l'entreprise MICHELIN, à Montluçon, pour 205 000 € HT

- Lot 4 - "Menuiseries métalliques-serrurerie" attribué à l'entreprise MICHELIN, à Montluçon, pour 25 920 € HT

- Lot 5 - "Plâtrerie-peinture" attribué à l'entreprise SOGEB-MAZET, à Montluçon, pour 337 145 € HT

- Lot 6 - "Faux-plafonds" attribué à l'entreprise MONIER PLAFONDS, à Yzeure, pour 79 222 € HT

- Lot 7 - "Sols souples" attribué à l'entreprise BATISTONI, à Montluçon, pour 160 012 € HT

- Lot 8 - "Carrelage - Faïence" attribué à l'entreprise ZANELLI, à Montluçon, pour 31 122 € HT

- Lot 9 - "Monte-Charge" attribué à l'entreprise THYSSENKRUPP ASCENSEURS, à Clermont-Ferrand, pour 21 230 € HT

- Lot 10 - "Plomberie-sanitaire" attribué à l'entreprise DUMAS-GIRY, à Montluçon, pour 275 023,80 € HT

- Lot 11 - "Chauffage central et ventilation mécanique" attribué à l'entreprise DUMAS-GIRY, à Montluçon, pour 250 504,94 € HT

- Lot 12 - "Électricité générale" attribué à l'entreprise CEGELEC, à Montluçon, pour 435 647,59 € HT

- Lot 13 - "Installations frigorifiques" attribué à l'entreprise CG2M, à Montluçon, pour 39 600 € HT

- Lot 14 - "Cloisons isothermes" attribué à l'entreprise GOURGOUILLAT, à Lempdes, pour 16 491,20 € HT

- Lot 15 - "Équipement inox" attribué à l'entreprise DECHO CENTRE, à Montluçon, pour 54 092,20 € HT

- Lot 16 - "Équipement self-service" attribué à l'entreprise GC2M, à Montluçon, pour 30 710 € HT

- Lot 17 - "Cuisson horizontale et verticale" attribué à l'entreprise DECHO centre, à Montluçon, pour 87 410 € HT

- Lot 18 - "Cuisine provisoire" attribué à l'entreprise DELPHI LOCACUISINES à Fenouillet (31), pour 29 265,47 € HT ;

- pour la restructuration (1^{ère} phase) du lycée *Émile Duclaux* à Aurillac, à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 - "Démolition - gros-œuvre" attribué à l'entreprise SE SOULIER, à Aurillac, pour 119 434,30 € HT
- Lot 3 - "Menuiseries extérieures en aluminium et serrurerie" attribué à l'entreprise MAP, à Aurillac, pour 22 182 € HT
- Lot 4 - "Menuiseries intérieures" attribué à l'entreprise CARRIER/BONAL à Vic-sur-Cère, pour 6 001,40 € HT
- Lot 5 - "Isolation, doublages, cloisons sèches, plâtrerie, peinture, faux plafonds" attribué à l'entreprise ROQUES à Aurillac, pour 23 787,30 € HT
- Lot 6 - "Carrelage-faïences" attribué à l'entreprise BRUNHES-JAMMES à Aurillac, pour 6 881 € HT
- Lot 7 - "Chauffage, eau chaude, plomberie sanitaire, ventilation" attribué à l'entreprise VILLARET à Murat, pour 27 546,84 € HT
- Lot 8 - "Électricité – courants forts et faibles, alarme incendie" attribué à l'entreprise A.T.E. à Naucelles, pour 29 742 € HT ;

- pour le remplacement des menuiseries extérieures à la cité scolaire du Pontel à Thiers, à signer l'avenant au marché de travaux, attribué à l'entreprise MARCHISIO à Savigneux (42).

▪ **Équipement des lycées publics**

(page 326 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter 700 000 € (contrat État - Région Auvergne) pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe 1 du rapport
- d'affecter 1 333 500 € (programme général et d'équipement des filières d'enseignement) pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe 1 du rapport
- d'affecter 1 862 450 € (équipement des filières d'enseignement), pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe 1 du rapport
- d'affecter 96 600 € (programme général) pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe 1 du rapport
- d'affecter 589 300 € (programme général), pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe 2 du rapport
- d'attribuer des subventions pour un montant total de 2 964 500 € pour les opérations définies en annexes 1 et 2 du rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer des appels d'offres pour la dévolution des équipements
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à avoir recours à la procédure négociée, si un appel d'offres est infructueux
- de donner délégation à la Commission d'Appel d'Offres du Conseil régional d'Auvergne pour désigner les entreprises attributaires
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de fournitures à intervenir et les avenants éventuels aux dits marchés, ainsi que les marchés passés sans formalités préalables
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché de fournitures de matériel d'expérimentation assistée par ordinateur avec la société JEULIN, pour un montant de 417 250,88 € hors taxe
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 avec la société A.D.S. attributaire du marché "aménagement de la laverie" du lycée *Claude et Pierre Virlogeux* à Riom pour un montant de 48 800 € hors taxe.

▪ **Aides à l'investissement dans les lycées privés et Maisons Familiales Rurales d'éducation et d'Orientation (M.F.R.E.O.)**

(page 361 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'arrêter les programmes d'aides à l'investissement en faveur des établissements privés sous contrat d'association avec l'État, suivant les tableaux figurant en annexe du rapport
- d'arrêter le montant des aides accordées par la Région Auvergne à ces établissements à :
 - 420 000 € pour les équipements dans les lycées privés sous contrat avec l'État (annexe 2 du rapport)
 - 36 000 € pour l'aide à l'investissement en faveur des Maisons Familiales Rurales d'éducation et d'Orientation (annexe 3 du rapport)
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec chacun des bénéficiaires une convention conforme à la convention-type annexée (annexe 1 du rapport).

▪ **Maintenance des machines-outils des lycées**

(page 380 du rapport)

Pour la maintenance des machines de production dans les lycées et EREA, la Commission permanente décide :

- de retenir les modalités de mise en œuvre décrites dans le rapport, au travers de la création d'un groupement de service et d'un groupement de commande dont le lycée *La Fayette* assurera la coordination
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à verser des dotations aux lycées adhérant à ce groupement de commande correspondant aux dépenses de prestation de maintenance s'inscrivant dans le ou les marchés conclus par le groupement, suivant les modalités ci-après :
 - versement d'une provision représentant 50 % de la prestation
 - versement du solde sur présentation annuelle des factures acquittées et du ou des rapports de visite, lesquels feront foi pour vérifier la réalisation des interventions de niveau 1 relevant de la responsabilité du lycée
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour prendre toutes dispositions utiles permettant d'assurer la bonne mise en œuvre du dispositif.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

▪ **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**

(page 383 du rapport)

- Formation "atelier commerce et distribution" organisée par ADELFA à Yzeure

La Commission permanente décide :

- de modifier le prix du contrat accordé par la Commission permanente le 11 juillet 2005 pour la formation "atelier commerce et distribution" organisée par ADELFA à Yzeure, de la manière suivante :
 - 29 204 € en 2005 dont 14 602 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2
 - 2 622 € en 2006 dont 1 311 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, avec ADELFA l'avenant correspondant.

- Formation "atelier permanent hôtellerie sensibilisation et découverte" organisée par le GRETA DU VAL D'ALLIER à Issoire

La Commission permanente décide de désengager la somme de 13 322 € prévue en 2006 et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant correspondant.

▪ **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**
(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les 27 actions de formation professionnelle présentées dans le rapport, qui permettront à 352 personnes de se former pour un montant total de 1 075 585,78 €, soit :
 - 569 815,25 € en 2006, dont 170 910,12 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2 et 10 336,50 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3
 - 505 770,53 € en 2007, dont 127 313,26 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2 et 75 043 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les organismes de formation mentionnés dans le rapport les actes d'engagement et leurs éventuels avenants.

▪ **Fonds d'Intervention Formation en faveur des entreprises**
(page 385 du rapport)

▪ Nouvelles demandes d'aides au titre du programme 2006

La Commission permanente décide d'accorder une aide globale de 89 720,30 € en 2006 aux entreprises suivantes :

- *Secteur de l'industrie :*

- 2 062 € à M. ANDRÉ VERDIER à Celles-sur-Durolle, dont 715 € de frais de déplacement
- 6 284 € à l'ÉTABLISSEMENT FISCHER CASTET à Thiers, dont 1 400 € de frais de déplacement
- 4 320 € à l'entreprise STELLINOX à Thiers
- 32 605 € à l'entreprise MARLIER à Pérignat-ès-Allier.

- *Secteur du service aux entreprises et aux particuliers :*

- 1 440 € à l'entreprise BOURBON SÉCURITÉ à Cusset
- 4 320 € à l'entreprise PERISCOPE CRÉATION à Clermont-Ferrand
- 29 750 € à l'entreprise SYMEOS à Clermont-Ferrand.

- *Secteur du transport :*

- 4 210,80 € à l'entreprise AMBULANCES DES GENTIANES à Riom-ès-Montagnes
- 4 728,50 € à l'entreprise individuelle TENCE AMBULANCES à Tence.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines formations aient pu commencer ou être réalisées avant la présente décision et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à ce titre à signer avec les entreprises les conventions et les éventuels avenants liés à ces actions.

▪ Modifications pour une formation ayant déjà fait l'objet d'une aide de la Commission permanente

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les avenants nécessaires aux deux conventions signées avec l'entreprise CHOLLET afin de ramener le volume horaire de la formation de "pontier-élingueur" à un volume horaire de 140 heures pour le groupe de décembre 2005 et à 192 heures pour le groupe de janvier 2006.

▪ **Formations paramédicales et sociales : attribution des bourses d'étude dans le secteur sanitaire et social**
(page 408 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter le règlement intérieur pour l'attribution des bourses régionales d'études sanitaires et sociales.

▪ **Formations paramédicales et sociales : aides au fonctionnement en faveur des centres de formation du secteur sanitaire**

(page 431 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à procéder au paiement d'acomptes, au titre de l'année 2006, aux établissements suivants :

- 10 460 € au centre hospitalier de Moulins-Yzeure
- 308 120 € au centre hospitalier de Montluçon
- 640 504 € au centre hospitalier de Vichy
- 32 972 € au centre hospitalier de Saint-Flour
- 696 730 € au centre hospitalier d'Aurillac
- 2 290 € au centre hospitalier de Mauriac
- 597 570 € au centre hospitalier du Puy
- 16 848 € au centre médico-psychologique Sainte-Marie du Puy
- 1 953 580 € au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand
- 31 424 € au centre hospitalier d'Ambert
- 42 566 € au centre hospitalier de Riom
- 45 430 € au centre hospitalier de Thiers

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer les conventions permettant de procéder au versement des subventions avec les différents organismes de formation du secteur sanitaire en fonction des nouvelles informations apportées par l'Agence Régionale d'Hospitalisation :

- 12 602 € au centre hospitalier de Moulins-Yzeure
- 371 230 € au centre hospitalier de Montluçon
- 839 431 € au centre hospitalier d'Aurillac
- 2 760 € au centre hospitalier de Mauriac
- 37 861 € au centre hospitalier d'Ambert
- 54 735 € au centre hospitalier de Thiers.

▪ **Aide au fonctionnement de l'apprentissage**
Ouverture du CFA de l'Éducation Nationale en Auvergne

(page 437 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne :

- à signer la convention de fonctionnement du CFA de l'Éducation Nationale de l'Auvergne dont le texte est joint en annexe du rapport

- de verser une subvention de 38 000 € au GIP au titre de la subvention de transport des apprentis du CFA de l'Éducation Nationale pour l'année 2006.

▪ **Ouverture de nouvelles formations par apprentissage**

(page 462 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser l'ouverture de trois formations, préparées par la voie de l'apprentissage, à la rentrée de septembre 2006 :

- le BEPA "Activités hippiques, accompagnement de randonnées équestres" au CFA Apprentissage et Forestier d'Aurillac

- le BPJEPS "Animations sociales" au CFA des Métiers du Sport et de l'Animation d'Auvergne

- la licence professionnelle "Comptabilité - Finances" au CFA Iris Sup.
ainsi que l'ouverture du BAC professionnel plasturgie au CIRFAP de Lyon alors qu'il était précédemment ouvert au lycée *Val de Dore* de Thiers.

▪ **Aide au fonctionnement de l'apprentissage - Contrat d'objectifs et de moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage en Auvergne**

(page 464 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'actualiser, pour l'année 2006, le guide de l'apprentissage en Auvergne, pour un coût maximum de 55 000 € TTC
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à confier cette opération à l'agence de conseil en communication "BGC Toscane" (Orcines)
- d'accepter que des documents et factures relatifs à cette prestation soient antérieurs au 29 mai 2006
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

▪ **Aides à l'investissement en faveur l'apprentissage**

(page 466 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement en faveur des CFA du BTP, des CFA interprofessionnels, des CFA agricoles, du CFAS et du CFAI, selon les tableaux joints en annexe du rapport, pour un montant total de 973 378 €, dont 287 303 € s'imputent sur la part du financement de la Région Auvergne prévue au contrat État - Région Auvergne, répartis comme suit :
 - 50 822 € (CFA publics)
 - 236 481 € (CFA privés)
- de déroger au règlement comptable et financier de la Région Auvergne pour des opérations réalisées, vu l'urgence, avant la présente décision.

SERVICES COMMUNS

▪ **Handicapés : insertion professionnelle et accès à l'emploi**

(page 485 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser l'Union Régionale pour l'Emploi des Personnes Handicapées en Auvergne (UREPHA) à conserver la somme de 20 200 € déjà versée au titre de la part Région Auvergne
- de demander à l'UREPHA le remboursement de la somme de 905,35 € correspondant à la part du Fonds Social Européen objectif 3.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC

- **Contrat régional de développement durable du territoire**
Fonds régional d'aménagement du territoire 2003-2004
Fonds régional d'aménagement et de développement durable du territoire
(page 489 du rapport)

CONTRAT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

- Avis sur la charte d'un pays ou validation d'un "territoire de projet"

La Commission permanente décide, au vu de la Charte de développement du Pays de Vichy-Auvergne, établie sur un périmètre d'étude comprenant la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier (03), les communautés de communes de Varennes Forterre (03), du Pays de Lapalisse (03), de la Montagne Bourbonnaise (03), du bassin de Gannat (03), de Sioule Colettes et Bouble (03), du Pays Saint-Pourcinois (03), des Coteaux de Randan (63), de Nord Limagne (63) et les communes de Ris, Chateldon et Puy-Guillaume (63), élargi à la commune de Lachaux (63) et à la communauté de communes de Limagne - Bords d'Allier (03) :

- de reconnaître, selon la procédure adoptée par l'assemblée régionale lors du vote du dispositif 2006 des contrats "Auvergne +", le territoire de projet du Pays de Vichy-Auvergne regroupant la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier (03), les communautés de communes de Varennes Forterre (03), du bassin de Gannat (03), de Sioule Colettes et Bouble (03), des Coteaux de Randan (63), et de Limagne - Bords d'Allier (03), et les communes de de Ris, Chateldon et Lachaux (63)
- d'accepter d'ouvrir les négociations avec ce territoire de projet en vue de proposer un contrat "Auvergne +"
- d'accepter que les communautés de communes du Pays de Lapalisse (03), du Pays Saint-Pourcinois (03), de la Montagne Bourbonnaise (03) et de Nord Limagne (63) puissent négocier des contrats "Auvergne +" dès lors qu'elles approuvent la Charte de développement du Pays et qu'elles adhèrent à l'association du Pays de Vichy-Auvergne.

Vote contre du Groupe UPA.

- Contrat régional de développement durable du territoire : affectations de crédits

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 210 000 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTLUÇONNAISE pour financer l'aménagement des abords de l'abattoir porcin de Montluçon et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération
- d'attribuer une subvention de 6 700 € à la communauté de communes du PAYS DE SALERS pour financer des acquisitions foncières en vue de la réalisation d'une zone d'activités et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération
- d'attribuer une subvention de 29 000 € au SYNDICAT MIXTE DE JEUNE LOIRE pour financer la réalisation d'une étude stratégique en matière d'hébergement d'entreprises et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération
- d'attribuer une subvention de 63 211 € à la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-LOIRE, pour financer un centre de formation cynégétique et un espace détente et de découverte de la faune à Paulhaguet (43)

- d'attribuer une subvention de 25 000 € au SYNDICAT D'ÉTUDE ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE pour financer l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat "Auvergne +" du Pays du Grand Clermont
- d'attribuer une subvention de 39 000 € au SYNDICAT D'ÉTUDE ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE pour financer la création de l'Observatoire du foncier du Grand Clermont et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération
- d'attribuer une subvention de 4 500 € au SYNDICAT D'ÉTUDE ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE pour financer la 1^{ère} phase de la mise en œuvre du projet de cohérence des politiques d'habitat et d'animation de la démarche "Zone Pilote Habitat" et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération
- d'attribuer une subvention de 4 515 € à RIOM COMMUNAUTÉ pour financer les études préalables à l'urbanisation du quartier de Cerey dans le cadre du projet de "Zone Pilote Habitat" et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération
- d'attribuer une subvention de 25 000 € à CLERMONT COMMUNAUTÉ, pour financer une étude préalable à la création d'un réseau d'équipement consacré à la création, à la répétition et à la diffusion musicale et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à CLERMONT COMMUNAUTÉ, pour financer une étude de définition préalable à la création d'un pôle des pratiques musicales - auditorium et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération
- d'attribuer une subvention de 6 160 € au SIVOS DE BILLOM, pour financer l'acquisition de deux véhicules pour le service de soins infirmiers et d'autoriser le démarrage anticipé de cette opération.

- Agréments de programmes prévisionnels

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le Contrat Régional de Développement Durable du Territoire des communautés de MARGERIDE TRUYÈRE, de MASSIAC, de PIERREFORT et de LA PLANÈZE, ainsi que l'avenant de la communauté de communes de SAINT-FLOUR et d'agrèer le programme prévisionnel de ces quatre structures
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD et des communautés de communes du BASSIN MINIER MONTAGNE, des COTEAUX DE L'ALLIER, COUZE VAL D'ALLIER, ISSOIRE COMMUNAUTÉ, LEMBRON VAL D'ALLIER, PUY ET COUZE et du PAYS DE SAUXILLANGES et d'agrèer le programme prévisionnel de ces structures.

- Ajustements

La Commission permanente décide de ramener la dépense subventionnable de l'animation du PAYS DE LA JEUNE LOIRE à 55 630 €, au lieu des 170 000 € indiqués initialement, ce qui ne modifie pas le montant de la subvention accordée le 6 mars 2006.

PROGRAMMES EN COURS D'ACHÈVEMENT

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 135 000 € à la communauté d'agglomération de VICHY VAL D'ALLIER, pour financer l'équipement de nouvelles filières du Pôle Universitaire et Technologique de Vichy et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision
- d'attribuer une subvention de 310 000 € à la communauté d'agglomération de VICHY VAL D'ALLIER, pour financer la réalisation du Pôle tertiaire - usine d'embouteillage et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision

- de modifier l'arrêté attributif relatif à l'aménagement d'un centre de loisirs intercommunal à Saint-Anthème (63), la maîtrise d'ouvrage de l'opération étant communale (commune de Saint-Anthème) et non intercommunale.

▪ **Revitalisation du patrimoine rural**

(page 509 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 27 300 € à la commune de CHASTEL-SUR-MURAT (15), pour financer l'aménagement d'une salle culturelle dans un bâtiment agricole du bourg de Chevade.

▪ **Petites villes d'Auvergne**

(page 511 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter la modification du programme initial, à savoir la substitution de l'opération d'aménagement d'une salle d'exposition au château, par celle de l'agrandissement de la bibliothèque
- d'attribuer une subvention de 159 600 € à la commune de LAROQUEBROU (15), pour financer les trois opérations décrites dans le rapport
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Déploiement Points Visio Publics**

(page 514 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché d'achat et de maintenance pour les Points Visio Publics.

▪ **Auverdata Territoires**

(page 519 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à accorder un soutien financier de 10 000 € en tant que participation à l'organisation de Ruralitic.

▪ **Programme Auverdata Recherche**

(page 521 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de détacher MATTHIEU REICHSTADT et ARNAUD FESSY, ingénieurs à l'Université Blaise Pascal, à 50 % de leur temps sur le PRAI LifeGrid, sur la durée du programme LifeGrid, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007
- d'inclure la thèse de doctorat de GAËL LE MAHEC dans le PRAI LifeGrid, sur la durée du programme LifeGrid, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

▪ **Programme Auverdata / Réseau Régional Auverdata.net**

(page 524 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché 04-2120 relatif à la connexion de trois nouveaux collèges du Cantal, de l'antenne d'Aurillac du Conseil régional et du lycée agricole Georges Pompidou d'Aurillac.

▪ **Programme Auverdata / Réseau Régional Auverdata.net**
(page 525 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché 04-2120 relatif à la connexion de nouveaux sites au réseau régional Auvergne.

▪ **Programme Auverdata / Réseau Régional Auverdata.net**
(page 526 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au lot n° 6 du marché 04-2120 relatif à l'upgrade du lien backbone (dorsale) entre Aurillac et les Cézeaux.

▪ **Programme Auverdata / Réseau Régional Auverdata.net**
(page 527 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 du marché 04-2120 relatif à l'upgrade du lien backbone (dorsale) entre Le Puy en Velay et les Cézeaux.

▪ **Programme Auverdata / Réseau Régional Auverdata.net**
(page 528 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au lot n° 8 du marché 04-2120 relatif à l'intégration des nouveaux sites de la région.

POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE

▪ **Logements sociaux**
(page 530 du rapport)

Au titre de l'action "Amélioration du patrimoine HLM", la Commission permanente décide :
- d'accepter le démarrage anticipé des opérations décrites dans le rapport de l'O.P.D.H.L.M. DU CANTAL
- d'accepter de prolonger jusqu'au 1^{er} avril 2006 la validité de l'arrêté du 8 décembre 2003 attribuant une subvention de 150 000 € à MOULINS HABITAT (03).

Au titre de l'action "Création de logements sociaux", la Commission permanente décide :
- d'accepter le démarrage anticipé de l'opération décrite dans le rapport de l'O.P.D.H.L.M. DU CANTAL
- de prolonger jusqu'au 8 décembre 2005 la validité de l'arrêté du 8 décembre 2003 attribuant une subvention de 8 000 € à l'OPAC DU PUY-DE-DÔME ET DU MASSIF CENTRAL.

Au titre de l'action "Dépassement des valeurs foncières de référence", la Commission permanente décide :
- d'accepter le démarrage anticipé de l'opération décrite dans le rapport de l'O.P.D.H.L.M. DU CANTAL
- de prolonger jusqu'au 8 décembre 2005 la validité de l'arrêté du 8 décembre 2003 attribuant une subvention de 6 200 € à l'OPAC DU PUY-DE-DÔME ET DU MASSIF CENTRAL.

▪ **Habitat des territoires ruraux - public**

(page 535 du rapport)

Au titre de l'action "Aménagement de logements locatifs", la Commission permanente décide de prolonger :

- jusqu'au 30 avril 2005 la validité de l'arrêté du 14 avril 2003 attribuant une subvention de 15 000 € à la commune d'AURIAC L'ÉGLISE (15)
- jusqu'au 23 mai 2007 la validité de l'arrêté du 23 mai 2003 attribuant une subvention de 6 000 € à la communauté de communes RIOM COMMUNAUTÉ (63).

▪ **Habitat des territoires ruraux - privé**

(page 537 du rapport)

Au titre de l'action "Assistance à la réhabilitation de l'habitat ancien", la Commission permanente décide d'accepter de prendre en compte pour la nouvelle programmation 2006 le coût TTC des contrats d'assistance et de répartir un montant global de subventions de 11 200 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport.

Au titre de l'action "Prime régionale contre la vacance des logements", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 3 200 € détaillées dans le rapport.

Au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 3 420 € détaillées dans le rapport.

▪ **Modernisation des maisons de retraite**

(page 541 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 460 522 € pour la restructuration du Centre Hospitalier de Montluçon, centre de soins longue durée et d'accepter le démarrage anticipé des travaux.

ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES

▪ **Plan soleil**

(page 546 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un total de subventions de 3 100 € destinées à financer les projets solaires mentionnés dans le rapport
- d'annuler l'aide de 800 € attribuée par arrêté du 6 mars 2006 à M. DAVID POUDEIROUX, habitant à Ytrac, destinée à financer une installation solaire pour la production d'eau chaude sanitaire.

▪ **Contrats de rivière et de lacs - SAGE**

(page 548 du rapport)

- Contrat de rivière Haute-Dordogne (Puy-de-Dôme)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 252 € à la commune de GIAT, dans le cadre du contrat de rivière Haute-Dordogne, l'étude diagnostic du plan d'eau de la Ramade et de son bassin versant.

- Contrat de rivière Alagnon (Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)

La Commission permanente décide d'attribuer de verser une subvention de 2 040 € TTC au SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ALAGNON ET DE SES AFFLUENTS, dans le cadre de l'avenant de prolongation du contrat de rivière Alagnon, pour soutenir sur l'année 2006 le poste de technicien de rivière. La demande de versement de cette subvention devra être transmise à la Région Auvergne avant le 31 décembre 2006.

- SAGE DORE (Puy-de-Dôme)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 10 632 € au PARC NATUREL RÉGIONAL DU LIVRADOIS-FOREZ, pour soutenir l'étude concernant la dynamique fluviatile de la basse vallée alluviale de la Dore
- d'autoriser la prise en compte des dépenses réalisées avant la présente décision, suite à la demande du Parc d'autorisation de débiter les travaux le plus rapidement possible, compte tenu des impératifs d'inventaires terrain.

La demande de versement de cette subvention devra être transmise à la Région Auvergne avant le 31 décembre 2006.

▪ **Parcs naturels régionaux : actions pilotes**

(page 558 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ un total de subventions de 38 480 € dont :
 - 20 000 € destinés à financer le projet "CINERGIE" de sensibilisation des scolaires aux énergies et à l'eau sur l'année scolaire 2005/2006
 - 18 480 € destinés à financer la phase opérationnelle de l'opération de sauvegarde et de valorisation des vergers du Livradois-Forez
- de prendre en compte les dépenses engagées avant la présente décision.

▪ **Actions en matière de déchets : actions en faveur des entreprises**

(page 565 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 000 € à la CHAMBRE DE MÉTIERS DU CANTAL, destinée à soutenir les dépenses de mise en place d'une organisation collective de collecte et de traitement des déchets des plâtriers peintres sur le département du Cantal. Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision sont retenues.

▪ **Sensibilisation à l'environnement et au développement durable**

(page 567 du rapport)

- Convention de partenariat en matière de sensibilisation à l'environnement avec le CREEA

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'association de gestion du CREEA la convention d'objectifs triennale jointe au rapport, qui fera l'objet chaque année d'un avenant qui sera présenté à la Commission permanente en vue de l'attribution de l'aide régionale
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'association de gestion du CREEA l'avenant annuel n° 1 (2006) de la convention triennale
- de verser une subvention forfaitaire de 30 000 € à l'association de gestion du CREEA dans le cadre de l'avenant n° 1 (2006) destinée à financer son programme d'actions pour l'année 2006.

Les crédits correspondants devront être sollicités par le bénéficiaire avant le 31 décembre 2005.

- Organisation de manifestations de sensibilisation à l'environnement

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à l'association HABIS, pour financer l'organisation des troisièmes rencontres de la construction saine qui auront lieu à Laschamps, commune de Landogne, les 10 et 11 juin 2006
- 3 000 € à l'association HUMUS, pour financer l'organisation d'une foire écobiologique à Châteldon les 6 et 7 mai 2006.

Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

Abstention du Groupe UPA.

COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

▪ **Fonctionnement des transports collectifs de voyageurs - Transport à la demande en zone rurale**

(page 581 du rapport)

La Commission permanente décide de verser la 3^{ème} partie de l'aide pluriannuelle pour le fonctionnement d'un transport à la demande, soit 2 000 € à la communauté de communes en PAYS SAINT-POURCINOIS.

CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Patrimoine architectural**

(page 584 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 3 197 € à la communauté de communes du PLATEAU DE LA CHAISE-DIEU (43) pour la réalisation d'une étude préalable relative à la restauration du bâtiment Lafayette à La Chaise-Dieu.

▪ **Étude et valorisation du patrimoine culturel occitan**

(page 586 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association L'OSTAL DEL LIBRE (15), pour la publication de son "Petit dictionnaire occitan d'Auvergne - français".

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques**

(page 587 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 915 € à la commune de SAINT PAL DE MONS (43), pour l'acquisition de matériels informatiques destinés à sa bibliothèque/ médiathèque
- 800 € à la commune de DÉSSERTINES (43), pour l'équipement mobilier et l'informatisation de la bibliothèque municipale et d'accepter que les acquisitions aient été effectuées avant la présente décision.

▪ **Aménagement de salles de cinéma**

(page 589 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer une subvention de 9 150 € à la RÉGIE PERSONNALISÉE ET AUTONOME DE SAINT-FLOUR (15), pour la mise en place d'un circuit de cinéma itinérant
- de prévoir un crédit de 7 500 € pour un poste d'animateur-projectionniste (conformément au schéma de développement culturel du Cantal signé avec le Conseil Général du Cantal et l'État).

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion**

(page 591 du rapport)

▪ **Aide à la création dans le domaine du spectacle vivant**

La Commission permanente décide d'attribuer :

- un montant global de subventions de 481 000 € en faveur des opérations concernant le théâtre et mentionnées dans le rapport
- un montant global de subventions de 25 000 € en faveur des opérations concernant la musique et la danse, dont la liste figure dans le rapport.

▪ **Actions de promotion dans le domaine du spectacle vivant**

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 375 € à l'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE ET DE MUSIQUE TRADITIONNELLE D'ISSOIRE (63), pour l'organisation de son 19^{ème} festival
- 8 000 € à l'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION D'YZEURE ET DU BOURBONNAIS (03), pour l'organisation de la 5^{ème} édition du festival "Graines de Mai" et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 7 000 € à l'association PIANO À RIOM (63), pour l'organisation de son 20^{ème} festival
- 7 000 € au COMITÉ DES FÊTES DE MURAT (15), pour l'organisation du 21^{ème} festival "Mondes croisés" de Murat
- 18 000 € à l'association JAZZ-EN-TÊTE (63), pour l'organisation de son 19^{ème} festival
- 1 500 € à l'association LES VOIX DU MONDE (63), pour l'organisation d'une manifestation intitulée "Le Mystère de Saint Léger" et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 2 500 € à l'association GALIB'ART, pour l'organisation de la 15^{ème} édition du festival Rock Préserv' à Broût Vernet (03)

- 5 000 € à l'ASSOCIATION MONTLUÇONNAISE DE SOUTIEN À TOUTES RECHERCHES ARTISTIQUES ET MUSICALES (AMSTRAM GAMME), pour l'organisation des actions culturelles et des résidences artistiques proposées au Café-Concert Le Guingois à Montluçon (03)
- 5 000 € à la VILLE DE RIOM (63), pour le financement de ses activités d'accueil de compagnies en 2006, dans le cadre de son partenariat avec la ville de Cusset
- 35 000 € au CENTRE LYRIQUE D'AUVERGNE, pour favoriser la diffusion lyrique en Auvergne par le lancement d'une programmation régionale
- 10 000 € à l'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES DÔMES (63), pour ses actions de formation et de programmation musicales en Auvergne
- 7 000 € à l'association LES KIROUS ((15), répartis comme suit :
 - 3 250 € pour l'organisation du festival Les Éphémères
 - 3 750 € pour l'emploi d'agent de développement culturel
- 5 000 € à l'association PRÉMUDANSE HIP-HOP (63), pour la réalisation de ses actions de formation et de diffusion.

▪ **Image : création et diffusion**

(page 604 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 12 500 € à l'association CINÉ BOCAGE (03), pour l'organisation du 12^{ème} festival Jean Carnet à Moulins.

La Commission permanente décide d'approuver le texte de l'avenant financier 2006, ainsi que de l'avenant modificatif à la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2005-2006 entre la Région Auvergne, le Centre National de la Cinématographie et l'État et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer ces deux avenants.

▪ **Arts plastiques : création et diffusion**

(page 616 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 500 € à la commune de CUNLHAT (63), pour l'organisation de son 4^{ème} Symposium Chantiers d'Arts
- 2 000 € à l'association LES ARTS EN BALADE (63), pour l'organisation de la 11^{ème} édition de sa manifestation et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion**

(page 618 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 000 € au CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL, pour l'organisation de son 4^{ème} Salon du Livre de Jeunesse et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 1 500 € à l'ASSOCIATION RUYNÉENNE DE TOURISME (15), pour l'organisation de la 22^{ème} Foire aux Livres et de la 9^{ème} Fête du Livre de Ruynes en Margeride.

▪ **Aide à l'édition**

La Commission permanente décide d'allouer un montant global de subventions de 31 903 € aux maisons d'éditions figurant dans le rapport, pour la publication de divers ouvrages.

▪ **Éducation artistique**
(page 622 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 500 € à l'ASSOCIATION DES PANIERS (15), pour l'organisation de la 11^{ème} édition de la Fête des Paniers à Montsalvy
- 37 000 € à la FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS MUSICALES DE LA RÉGION AUVERGNE pour le financement de son programme de formation régionale et 1 500 € à la FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS MUSICALES DE LA RÉGION AUVERGNE pour la commande d'une oeuvre à Maxime Aulio, à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'Orchestre Régional d'Harmonie École
- 1 600 € à l'association BATIK PRODUCTIONS (63), pour l'organisation de stages de jazz et de musiques improvisées
- 1 500 € à l'association MUZIKANTI (63), pour la réalisation d'un document pédagogique destiné aux gens du voyage
- 28 000 € au CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DE TRIELLE (15), pour l'ensemble de ses activités d'éducation artistiques pour l'année 2006
- 1 500 € à la compagnie LE THÉÂTRE DE L'ENCRIER, pour l'action qu'elle mène auprès des jeunes, en particulier pour l'organisation de représentations scolaires de ses créations.

▪ **Conventions culturelles territoriales**
(page 628 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 17 500 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC (ADEPA), pour la réalisation d'une étude-action pour la diffusion culturelle sur le territoire en Pays d'Aurillac (15)
- un montant global de subventions de 24 000 € au titre du soutien aux réseaux culturels du PAYS DES COMBRAILLES (63) réparti comme suit :
 - 10 000 € à l'association BACH EN COMBRAILLES, pour l'organisation de l'édition 2006 de la manifestation du même nom
 - 3 500 € à l'association LES AMIS DU CHÂTEAU DE PIONSAT, pour l'organisation des Fêtes Musicales du Château de Pionsat
 - 2 000 € à l'association LES SOIRÉES DE CHAZERON, pour l'organisation des Soirées de Chazeron
 - 6 000 € à l'association LES AMIS DU VIEUX MONTAIGUT, pour l'organisation de la Fête médiévale de Montaigut en Combraille
 - 2 500 € au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES, pour permettre aux deux réseaux culturels de poursuivre et de développer leurs actions de promotion.

▪ **Réattributions de subventions et dérogations au règlement financier et comptable de la Région Auvergne**
(page 631 du rapport)

- Bibliothèques de Landos et de Séneujols (43)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 1 043 € attribuée le 23 janvier 2006 à la communauté de communes du PAYS DE CAYRES-PRADELLES (43), pour l'acquisition de mobilier destiné à l'équipement des dépôts de Landos et de Séneujols
- d'attribuer les subventions suivantes, pour l'acquisition de mobilier destiné à l'équipement des dépôts de Landos et de Séneujols :
 - 483 € à la commune de LANDOS
 - 559 € à la commune de SÉNEUJOLS
- d'accepter que certaines dépenses aient eu lieu avant la présente décision.

- Commune de Lezoux (63)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la totalité des subventions allouées de 2000 à 2005 à la commune de LEZOUX au titre du programme "Patrimoine architectural"
- de réattribuer une subvention de 50 399 € à la commune de LEZOUX pour les études et les travaux de restauration de la chapelle Saint-Georges
- d'accepter que ces travaux aient commencé avant la présente décision.

- Commune d'Aurec-sur-Loire (43)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention allouée en 2000 à la commune d'AUREC-SUR-LOIRE, au titre du programme "Patrimoine architectural"
- de réattribuer une subvention de 34 301 € à la commune d'AUREC-SUR-LOIRE pour les travaux de restauration du château
- d'accepter que ces travaux aient commencé avant la présente décision.

- Commune de Lavaudieu (43)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 12 236 € attribuée à la commune de LAVAUDIIEU le 22 avril 2002, au titre du programme "Mise en valeur des jardins protégés"
- de réattribuer une subvention de 12 236 € à la commune de LAVAUDIIEU pour l'aménagement d'un jardin en terrasse à l'abbaye
- d'accepter que ces travaux aient commencé avant la présente décision.

- **Emplois-tremplins**

(page 634 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec chaque association et bénéficiaire présentés dans le rapport les conventions relatives à la création d'emplois-tremplins
- d'accorder à l'association, qui n'a pas entrepris les démarches pour engager un salarié correspondant aux critères du dispositif, un délai de trois mois, à compter de la présente décision, pour signer la convention (si ce délai n'est pas respecté, la décision du Conseil régional deviendra caduque).

- **Vie associative**

(page 639 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 5 000 € au RÉSEAU EUROPÉEN DES SITES CASADÉENS (43), pour la poursuite de ses activités
- 800 € au COMITÉ D'ORGANISATION DES OLYMPIADES DES PERSONNES ÂGÉES DU PUY-DE-DÔME (COOPA 63), pour l'organisation de l'édition 2006 des Olympiades des maisons de retraite du Puy-de-Dôme.

- **Associations culturelles à vocation régionale**

(page 642 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 100 000 € à l'association ART ET CULTURE EN AUVERGNE (ACRA) (63), pour le lancement de ses activités à compter du 1^{er} juillet 2006.

SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Manifestations sportives de haut niveau

(page 645 du rapport)

La Commission permanente prend acte de l'annulation de deux manifestations et des subventions attribuées aux organisateurs et de la réaffectation de 5 500 € sur le programme "manifestations sportives de haut niveau".

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 800 € à l'ÉPÉE MOULINOISE, pour l'organisation, le 5 mars 2006, d'une manche du Circuit national vétéran épée masculine et féminine
- 1 500 € à la RÉGION DE GENDARMERIE D'AUVERGNE, pour l'organisation, du 19 au 21 juin 2006, du Championnat de France cycliste de la Gendarmerie
- 5 000 € au KARTING DE VARENNES-SUR-ALLIER, pour l'organisation du Championnat d'Europe de karting, du 22 au 25 juin 2006
- 3 000 € au COMITÉ D'AUVERGNE DE LUTTE, pour l'organisation du Championnat de France excellence de lutte, les 24 et 25 mars 2006
- 1 500 € au BASEBALL ET SOFTBALL CLUB CLERMONTOIS "LES ARVERNES", pour l'organisation du tournoi international cadet de baseball qui s'est déroulé du 29 avril au 1^{er} mai 2006
- 2 000 € à la section athlétisme du CLERMONT UNIVERSITÉ CLUB, pour l'organisation de la 32^{ème} Course des Volcans le 17 septembre 2006
- 3 000 € à la commune de SAINT-FLOUR, pour l'organisation de la 1^{ère} manche de la Coupe de France de VTT cross-country et trial qui s'est déroulée les 22 et 23 avril 2006
- 1 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE JUDO JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIÉES, pour l'organisation des championnats d'inter-région minimes et cadet(te)s de judo, les 4 et 5 mars 2006
- 3 000 € à la LIGUE RÉGIONALE D'AUVERGNE DE TIR, pour l'organisation, du 4 au 11 juillet 2006, du 110^{ème} Championnat de France de tir à 25/50 mètres à Moulins
- 4 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE D'AVIRON, répartis comme suit :
 - 1 000 € pour la Coupe de France MAIF d'aviron, du 5 au 7 mai 2006
 - 1 000 € pour les championnats inter-régionaux zone sud est d'aviron, les 10 et 11 juin 2006
 - 2 000 € pour les Internationaux de France d'aviron, du 22 au 24 septembre 2006
- 2 000 € à l'association TOURISME COMPÉTITION ORGANISATION, pour l'organisation du 2^{ème} concours international d'endurance équestre, du 21 au 23 juillet 2006
- 1 000 € à l'association LES CYCLOTOURISTES MONTFERRANDAIS, pour l'organisation du Tour du Sancy - Sommet du Puy-de-Dôme, le 27 mai 2006
- 2 000 € à l'association MONTGOLFIÈRES EN HAUTE-LOIRE, pour l'organisation du 24^{ème} rassemblement international de montgolfières en Haute-Loire, du 10 au 12 novembre 2006
- 800 € au COMITÉ DU PUY-DE-DÔME DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL, pour l'organisation, le 17 juin 2006, de la 32^{ème} édition de la Course de la Saint-Jean / Montée du Puy-de-Dôme
- 3 000 € au YATCH CLUB DE VICHY, pour l'organisation, du 10 au 13 mai 2006, de la 5^{ème} édition du challenge "l'ami sail"
- 1 000 € aux DAUPHINS VICHY-BELLERIVE, pour l'organisation du 21^{ème} meeting des maîtres les 20 et 21 mai 2006
- 800 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE TENNIS DE TABLE, pour l'organisation de la 29^{ème} édition des mini-interlignes benjamins et minimes, du 14 au 16 avril 2006
- 1 000 € au YATCH CLUB DE VICHY, pour l'organisation de la Coupe de France de wake board, les 2 et 3 septembre 2006 à Vichy
- 1 600 € à l'association SPORT PÉTANQUE PROMOTION, pour l'organisation du 12^{ème} national de pétanque, du 8 au 11 juin 2006

- 5 000 € à l'association TRANS-FORME, pour l'organisation, du 25 au 28 mai 2006, des XV^{èmes} jeux nationaux des transplantés et dialysés
- 2 500 € à l'association jogging ski 43, pour l'organisation de la course pédestre "15 km du Puy-en-Velay"
- 5 000 € au COMITÉ DU CENTENAIRE DU RUGBY À RIOM, pour l'organisation de "Cent ans de rugby à Riom"
- 8 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE SPORT ADAPTÉ, pour l'organisation de la 1^{ère} édition des Championnats de France sport adapté scolaire
- 1 500 € à l'association LES ARCHERS RIOMOIS, pour l'organisation de la 1^{ère} manche du Championnat de France par équipe de division 2 (tir à l'arc)
- 2 000 € au MOTO CLUB SAINT-MAMET-CANTAL AUVERGNE, pour l'organisation du Championnat de France de quad cross sur circuit
- 5 000 € à l'UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE, pour l'organisation du tournoi international de rugby "challenge Auvergne"
- 3 000 € à l'association AACT, pour l'organisation de la 12^{ème} édition de la manifestation Cervolix
- 2 000 € au CLUB D'ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES DE CHAMALIÈRES, pour l'organisation de la Coupe de France d'apnée 2006
- 6 000 € à l'association AURILLAC FOOT CANTAL AUVERGNE (AFCA), pour l'organisation du Tournoi National de Football de l'Avenir
- 800 € à l'association L'ENTENTE BLAVOZY / SAINT GERMAIN LAPRADE, pour l'organisation du 5^{ème} Tournoi National des Petites Têtes
- 1 500 € au FOYER RURAL DE BLANZAT, pour l'organisation de La Transvolcanique.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

▪ **Conventionnement avec les ligues ou comités sportifs**

(page 657 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention annuelle de 3 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE D'AÏKIDO, pendant trois ans (2006 - 2007 - 2008) et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante
- d'accorder une subvention de 15 000 € au COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION, correspondant au règlement partiel de la convention triennale dont le montant prévu est de 35 000 €, afin de prendre en compte les actions de formation mises en œuvre par ce comité.

▪ **Formation sportive et technique**

(page 663 du rapport)

- **Formation technique des éducateurs et des dirigeants**

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément au projet de convention joint au rapport, liant le Comité Régional Olympique et Sportif d'Auvergne et la Région Auvergne, concernant les conditions de la mise en œuvre de la participation régionale aux actions de formation organisées par le Comité Régional Olympique et Sportif d'Auvergne pour l'année 2006 et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention
- d'attribuer une subvention de 28 000 € au Comité Régional Olympique et Sportif d'Auvergne pour le financement en 2006 des actions de formation et d'information destinées aux dirigeants et aux formateurs sportifs
- d'accepter que certaines de ces actions aient eu lieu avant la présente décision.

- Formation sportive de haut niveau

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément aux projets de convention joints au rapport, liant l'État (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports), les ligues et comités sportifs régionaux concernés et la Région Auvergne , pour la mise en œuvre de la contribution régionale pour la saison 2006 aux pôles sportifs correspondants

- d'attribuer un montant global de subventions de 414 400 €, au titre de la saison 2006, aux onze ligues ou comités sportifs régionaux responsables des pôles, selon la répartition suivante :

- 23 700 € au PÔLE FRANCE ATHLÉTISME
- 24 800 € au PÔLE ESPOIR D'ATHLÉTISME
- 40 000 € au PÔLE ESPOIR DE HANDBALL
- 25 200 € au PÔLE ESPOIR BASKET FÉMININ
- 28 000 € au PÔLE ESPOIR BASKET MASCULIN
- 40 000 € au PÔLE ESPOIR JUDO
- 14 000 € au PÔLE ESPOIR SAVATE
- 40 000 € au PÔLE ESPOIR VOLLEY-BALL
- 17 100 € au PÔLE ESPOIR AVIRON
- 38 100 € au PÔLE ESPOIR CYCLISME
- 53 000 € au PÔLE ESPOIR FOOTBALL
- 40 000 € au PÔLE ESPOIR RUGBY
- 30 500 € au PÔLE ESPOIR TENNIS DE TABLE

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- **Jeunes, Solidarité internationale**

(page 729 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer aux projets présentés dans le rapport l'aide financière mentionnée sur chacune des fiches récapitulatives, pour un montant global de 6 500 €.

- **Consortium international GIP**

(page 732 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec le GIP Auvergne du Rectorat une convention de coopération pour confier à cette structure l'animation du groupement et la préparation des dossiers de réponses aux appels d'offres.

Abstention du Groupe Vert.

GESTION DÉLÉGUÉE DES FONDS EUROPÉENS

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE)**

(page 734 du rapport)

La Commission permanente décide d'acter les attributions et modifications listées dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional
- signer les conventions et avenants avec les différents bénéficiaires concernés
- acte l'opération déprogrammée et procéder à sa déprogrammation sur Présage.

▪ **Subvention globale FEDER**

(page 739 du rapport)

La Commission permanente décide d'acter les attributions et modifications listées dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention FEDER
- signer les différentes conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrages concernés.

FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX

▪ **Mandats spéciaux**

(page 815 du rapport)

La Commission permanente décide de confier un mandat spécial à titre de régularisation à M. ALAIN BUSSIÈRE, M. ANDRÉ CHAPAVEIRE, M. JEAN-MICHEL GUERRE et M. JEAN-CLAUDE MAIRAL, Vice-Présidents du Conseil régional d'Auvergne, pour les déplacements qui sont mentionnés dans le rapport.

▪ **Grande Halle d'Auvergne : adaptation des cuisines des salons d'Auvergne**

(page 816 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de confirmer la décision de la commission d'appel d'offres pour le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adaptation des cuisines des salons d'Auvergne
- d'affecter les autorisations de programmes et les crédits de paiements correspondants sur la ligne budgétaire 905 58 2031 / 15506
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer cet avenant.

▪ **Location de locaux pour les services**

(rapport complémentaire)

Sous réserve de l'avis favorable du Service des Domaines, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne :

- à signer le bail de location par le Conseil régional, des locaux à usage de bureaux, sis 7 avenue de Villars à Chamalières
- à engager toute demande pour permettre l'adaptation des locaux.